

**DEMANDE D'ATTRIBUTION DU REGIME SPECIAL D'ETUDES**

**SEMESTRE IMPAIR**

*Année universitaire 2025-2026*

**A COMPLETER et à DEPOSER avant le 10 octobre 2025 dernier délai**

**dans votre secrétariat de département**

**RAPPEL : Le statut RSE ne vous attribue pas automatiquement le statut "SPORTIF HAUT-Niveau"**  
**Pour bénéficier de ce dernier, merci de vous rapprocher du secrétariat Haut- Niveau**  
**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITE**

## LICENCE SCIENCES 2 3

Filière : .....

*Le régime spécial d'études s'adresse à certaines catégories d'étudiants qui peuvent justifier de leur impossibilité de suivre les cours et TD avec assiduité. Ils sont de ce fait dispensés d'assiduité et ne sont évalués que par des examens terminaux. Ces étudiants peuvent bénéficier du RSE pour l'ensemble des UE du semestre ou il peut également être divisible (dispense à un ou quelques TD uniquement).*

**NOM :** ..... **PRENOM :** .....

**N°étudiant :** ..... **Téléphone :** .....

**Adresse :** .....

**CP :** // // // // **VILLE :** .....

SITUATION :	PIECES A FOURNIR :
<input type="checkbox"/> Salarié (minimum 10h hebdomadaires ou 100 h semestrielles)	- Copie du contrat de travail pour les CDD - Copie du contrat de travail et attestation de l'employeur récente pour les CDI - Planning visé par le responsable de l'entreprise
<input type="checkbox"/> Chargé (e)de famille	- Copie du livret de famille
<input type="checkbox"/> Etudiant (e) en situation de Handicap	- Certificat médical délivré par le Service de la Médecine préventive de l'Université
<input type="checkbox"/> Sportif de haut-niveau	- Lettre d'acceptation
<input type="checkbox"/> Service civique	- Contrat
<input type="checkbox"/> Entrepreneur	- Justificatif
<input type="checkbox"/> Etudiant (e) assumant des responsabilités dans la vie universitaire ou étudiante	- En fonction de la situation de l'étudiant (attestation)
<input type="checkbox"/> Autres (ex : étudiant inscrit en double cursus)	- Certificat de scolarité
<input type="checkbox"/> Ajac	

En cas d'attribution du régime spécial d'études, celui-ci n'est plus révoqué au cours du semestre et engage l'étudiant à s'y conformer sans dérogation possible. Seul l'abandon du régime entre les deux semestres est possible. L'autorisation de dispense n'interdit pas la présence en Travaux Dirigés. Toutefois, aucune note de contrôle continu ne pourra être prise en compte par l'administration pour un étudiant bénéficiant du RSE.

La demande déposée ne préjuge pas de sa recevabilité. Un avis favorable ou défavorable vous sera transmis à votre adresse mail universitaire.

